

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2007, a adopté le règlement suivant :

RCA-47 ***Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie***

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible, pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 17 octobre 2007

Me Pierre Rochon
Secrétaire de l'arrondissement